

# Suite a mon arrestation par le vigil

## Par jimenez, le 08/06/2008 à 12:33

je suis appelé au commissariat ou présenter au tribunal est ce que je risque de payer une amende, meme si j'ai réglé le montant de mon vol. Merci de me répondre.

## Par JamesEraser, le 08/06/2008 à 13:03

Bonjour, Soyez plus précis. Avez vous signé quelque chose ? Les forces de police sont-elles intervenues ? Cordialement

#### Par jimenez, le 09/06/2008 à 04:22

Oui le vigil m'a fait signé un papier sur lequel il y avait mentionné tentative de vol à l'étalage ou vol à l'étalage. Les forces de l'ordre ne sont pas intervenus. De plus le vigil a fait une photocopie de ma carte d'identité. Vais-je être interdite de faire mes courses dans ce magasin.

#### Par jimenez, le 10/06/2008 à 05:00

Denise jimenez. Suite à ma question sur un vol à l'étalage, ou une tentative de vol à l'étalage,

qu'elle est la différence entre les deux.

Je n'ai toujours pas eu de nouvelles réponses à ma question du 8 juin à 4 h 25, et je suis très inquiète et angoissé, est-ce que le fait que j'ai signé un document et que l'on m'a demandé ma pièce d'itentité va m'emmner à être appelé au commissariat, voir passer au tribunal et être mentionné sur mon casier judiciaire. Vais-je être emmené à faire de la prison pour cela. Je rappelle que j'ai acquitté le montant du vol, mais que cela faisait plusieurs fois que je commettais le même sans que les vigils me surprenne, même s'il était sur mon trace, cela constitue quelque chose contre moi. Cordialement et merci de me répondre. De plus l'année dernière à la même époque j'ai étais arrété pour conduite en état d'ivresse, j'ai étais condamné à un an de prison avec sursi, à un ammende que j'ais acquité aussitôt et deux ans de mise à l'épreuve avec obligation d'un suivi médical, cela va-t'il joué contre mois, vont-ils en tenir compte. Merci de me répondre. Cordialement.

#### Par JamesEraser, le 10/06/2008 à 12:55

Vous avez probablement signé une lettre plainte. Ce document peut être transmis au Parquet qui généralement les conserve puisque le préjudice est réparé soit par la restitution de l'article qui peut être remis en vente, soit par le paiement du prix de vente.

En règle générale, il n'y a aucune suite à ce type d'affaire, surtout si aucun service de police n'est intervenu.

On ne peut légitimement vous refuser l'accès au magasin au prétexte que vous y avez commis une indélicatesse néanmoins, je pense que vous serez surveillé de près lors de vos visites vu ce qui suit...

[citation]cela faisait plusieurs fois que je commettais le même sans que les vigiles me surprenne[/citation]

Que cela vous serve de leçon. Pour le vol 3 ans et/ou 45000€ d'amende + empreintes+ photos anthropométriques et relevé ADN.

Cordialement